



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

LE GROUPE LSL PHARMA ANNONCE UN PLACEMENT PRIVÉ PAR L'ENTREMISE DE COURTIER DE DÉBENTURES CONVERTIBLES D'UN MONTANT MAXIMUM DE 4 M\$

Le produit des débentures fournira des fonds supplémentaires et de la flexibilité pour stimuler la croissance

BOUCHERVILLE, QUÉBEC, 21 septembre 2023 – Groupe LSL Pharma inc. (TSXV : LSL) – (« la **Société** » ou « le **Groupe LSL Pharma** »), une société pharmaceutique intégrée canadienne, a annoncé aujourd'hui qu'elle a conclu un accord avec iA Marchés des capitaux en tant qu'agent unique et teneur de livre unique (« agent »), dans le cadre d'un placement privé par l'entremise de courtier « dans la mesure du possible » d'un maximum de 4,0 M\$ en débentures convertibles non garanties (« les débentures ») de la Société au prix de 10 \$ par débenture convertible, afin d'obtenir un produit brut total compris entre 2,0 M\$ et 4,0 M\$ (« le **placement** »).

Les débentures seront convertibles en actions de catégorie A du capital-actions de la Société (les « **actions de catégorie A** ») au gré du détenteur en tout temps avant la fermeture des bureaux à la première des deux dates suivantes : (i) le dernier jour ouvrable précédant la date d'échéance ou (ii) la date fixée pour le rachat, à un prix de conversion de 0,70 \$ par action de catégorie A (« le **prix de conversion** »), sous réserve d'ajustements dans certains cas.

Les débentures viendront à échéance 5 ans après la date de clôture et porteront intérêt à compter de la date de clôture à un taux de 11 % par an (le « **taux de base** »), composé semestriellement le dernier jour d'avril et d'octobre de chaque année. Les intérêts seront payables en espèces deux fois par an, le dernier jour d'avril et d'octobre, les paiements commençant le 30 avril 2025. Le taux d'intérêt annuel sera recalculé le 30 avril de chaque année, à partir du 30 avril 2025 (chacune étant la « **date de révision du taux d'intérêt** »), et sera égal au taux de base moins 100 points de base pour chaque objectif commercial atteint (tel que défini ci-dessous).

Objectifs commerciaux (chacun étant un « **objectif commercial** ») :

- 1) La Société obtiendra l'approbation de la FDA pour son usine Steri-Med (objectif commercial ponctuel);
- 2) La Société achèvera l'acquisition d'une entreprise qui : (i) complète l'offre de produits existante de la Société et/ou crée des synergies avec les opérations commerciales existantes de la Société; et (ii) a généré un minimum de 5,0 M\$ de revenus au cours des douze derniers mois précédant l'acquisition (objectif commercial ponctuel);
- 3) La Société générera un minimum de 30 M\$ de revenus avec une marge du BAIIA de 20 % au cours de l'exercice financier précédant la date de révision du taux d'intérêt (objectif commercial annuel).

Si, à tout moment après la date qui tombe 24 mois après la date de clôture, pendant les 20 jours de négociation à la bourse consécutifs précédents, (i) le cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien des actions de catégorie A à la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») est supérieur à 175 % du prix de conversion, et (ii) le volume quotidien moyen des actions de catégorie A négociées à la Bourse de croissance TSX n'est pas inférieur au nombre obtenu en divisant par vingt (20) le nombre d'actions émises lors de la conversion du montant total des débetures en circulation, la Société aura l'option de convertir la totalité du capital des débetures en circulation au prix de conversion, moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours.

L'agent aura également l'option, pouvant être exercée à tout moment jusqu'à deux jours avant la clôture du placement, d'augmenter la taille du placement jusqu'à 1,0 M\$ (« **l'option de l'agent** »). Dans l'hypothèse de l'exercice intégral de l'option de l'agent, le produit brut total du placement s'élèvera à 5 M\$.

Le produit net du placement sera utilisé pour le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations et les besoins généraux de l'entreprise.

Pour ses services dans le cadre du placement, la Société paiera à l'agent : (i) une commission en espèces égale à 7 % de tous les produits bruts levés dans le cadre du placement auprès d'acheteurs ne figurant pas sur la liste du président; (ii) une commission en espèces égale à 1,0 % de tous les produits bruts levés dans le cadre du placement auprès d'acheteurs identifiés par la Société (la « **liste du président** »); et (iii) des bons de souscription de courtier de la Société (les « **bons de souscription de courtier** ») égaux à 7,0 % du produit brut du placement provenant d'acheteurs ne figurant pas sur la liste du président et 1,0 % du produit brut du placement provenant d'acheteurs figurant sur la liste du président divisé par le prix de conversion, à un prix d'exercice égal au prix de conversion. Les bons de souscription de courtier pourront être exercés pour acquérir une action de catégorie A de la Société pendant une période de 24 mois à partir de la date d'émission des bons de souscription de courtier.

La clôture du placement est subordonnée à l'obtention par la Société de l'autorisation conditionnelle d'inscrire les débetures à la cote de la TSXV, ainsi qu'aux conditions de clôture habituelles et à l'obtention de toutes les autorisations réglementaires requises, y compris, mais sans s'y limiter, l'autorisation de la TSXV. Les titres pouvant être émis dans le cadre du présent placement seront assujettis à une période de détention, comme le prévoit le Règlement 45-102 sur la revente de titres. La Société et l'agent n'ont pas de lien de dépendance.

Les titres émis dans le cadre du placement mentionné dans le présent document n'ont pas été et ne seront pas admis à la vente au public en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et, par conséquent, toute offre et vente de titres au Canada seront faites sur la base d'une dispense des exigences de prospectus et, le cas échéant, d'enregistrement des courtiers prévus par ces lois sur les valeurs mobilières. En outre, aucun des titres émis dans le cadre du placement ne sera enregistré en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (la « **loi de 1933** »), ou de toute autre juridiction, et aucun d'entre eux ne peut être offert ou vendu aux États-Unis ou dans toute autre juridiction en l'absence d'enregistrement ou d'exemption applicable aux exigences d'enregistrement de la loi de 1933 ou de toute autre juridiction. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente de titres dans une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'une telle juridiction.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Les informations fournies et les énoncés contenus dans ce communiqué de presse qui ne sont pas des données purement factuelles telles que le chiffre d'affaires et le BAIIA, sont des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Certaines déclarations de ce communiqué de presse peuvent constituer des informations prospectives au sens des lois sur les valeurs mobilières. Les informations prospectives peuvent concerner les perspectives futures et les événements anticipés, les activités, les opérations, les performances financières, la situation financière ou les résultats du Groupe LSL Pharma et, dans certains cas, peuvent être identifiés par des termes tels que « peut », « sera », « devrait », « s'attendre à », « planifier », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer », « prédire », « potentiel », « continuer », « prévoir », « assurer » ou d'autres expressions similaires qui ne concernent pas des faits avérés. Le lecteur ou la lectrice ne doit pas accorder une importance excessive aux informations prospectives et ne doit pas se fier à ces informations à une autre date. Le Groupe LSL Pharma ne mettra pas à jour ces déclarations, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'y obligent.

À PROPOS DU GROUPE LSL PHARMA INC.

Le Groupe LSL Pharma est une société pharmaceutique canadienne intégrée spécialisée dans le développement, la fabrication et la distribution de produits de santé naturels et de suppléments alimentaires de haute qualité sous forme solide, ainsi que de produits pharmaceutiques ophtalmiques stériles de haute qualité. Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites suivants : www.laboratoirelsl.com et www.sterimedpharma.com.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.

CONTACT :

François Roberge, président et chef de la direction

Téléphone : 514 664-7700

Courriel : Investors@groupelslpharma.com